

Fiche 6a. Recommandations aux EHPAD et USLD liées à la situation épidémique du territoire – « Check-list »

(Document actualisé au 3/11/2020)

La population des seniors constitue un public vulnérable à l'épidémie de Covid-19. Du fait de leur âge, de leurs comorbidités souvent multiples et/ou de leur perte d'autonomie associée, les personnes âgées sont particulièrement à risque de forme grave de Covid-19. La vie en collectivité majore le risque d'acquisition de l'infection.

Pour éviter l'entrée du virus dans l'EHPAD/USLD ou sa propagation dans l'EHPAD/USLD et limiter ainsi les risques de contamination des résidents, le présent document propose la mise en œuvre de recommandations relatives à la vie de l'EHPAD, aux professionnels et aux personnes extérieures, adaptées et évolutives en fonction du niveau de circulation de la Covid-19 sur le territoire. **Ces recommandations se basent sur le protocole national du 1^{er} octobre 2020 et les consignes ministérielles du 31 octobre 2020 consultables sur le site du ministère de la santé.**

Il revient aux directeurs et directrices d'établissement de décider des mesures de gestion applicables après concertation collégiale avec l'équipe soignante en fonction de la situation sanitaire de la structure et dans le respect des préconisations délivrées par l'ARS. La mise en œuvre de ces mesures doit impérativement :

- Donner lieu à une consultation du conseil de la vie sociale de l'établissement ou de toute autre forme d'instance de participation, qui associe les représentants des personnes, de leurs familles, et des professionnels qui les accompagnent ;
- Faire l'objet d'une communication à l'ensemble des résidents et leurs familles et aux professionnels extérieurs (par mail, et/ou téléphone et affichage)

Le passage en Niveau I, II ou III de circulation de l'épidémie fera l'objet d'une communication en temps voulu aux établissements concernés par leur délégation départementale de rattachement.

Le site de l'ARS Occitanie propose des compléments et des précisions sur les recommandations à suivre ici : <https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees>

L'ARS Occitanie rappelle que ces recommandations sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'état des connaissances.

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p style="text-align: center;">RAPPEL</p> <p><u>A tout moment et quel que soit le niveau si cas positif chez un ou plusieurs résidents et/ou personnels de l'EHPAD/USLD</u></p>	<p><u>A tout moment et quel que soit le niveau, si cas positif chez un ou plusieurs résidents et/ou personnels de l'EHPAD/USLD</u></p> <p><i>Les mesures des niveaux I, II et III s'appliquent en plus des mesures suivantes</i></p> <p>=> A appliquer jusqu'à ce que les conditions de levée des mesures barrières renforcées soient remplies (cf. stratégie ARS fiche 1c)</p> <p>=> Saisir systématiquement la plateforme Covid PA du territoire</p>		
	<p><u>Organisation et signalement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activation d'une cellule de crise au sein de l'établissement ; <input type="checkbox"/> Renseignement systématique du portail des signalements de SPF des cas et décès chez les résidents et personnels ; Déclaration systématique de tout épisode de contamination sur l'application Voozadoo ; <p><u>Appui à la décision :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activation, en lien avec la DDARS, de ressources externes : plateformes Covid PA, EMH, CPIAS, l'équipe opérationnelle d'hygiène locale (EOH), service de santé au travail ; <p><u>Circulation au sein de l'établissement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Eviter au maximum le confinement en chambre des résidents COVID négatif en le limitant à des situations exceptionnelles (décision collégiale, consultation de la plateforme Covid PA du territoire, recherche du consentement de la personne, durée limitée et révision régulière des mesures) ; <input type="checkbox"/> Constitution de secteurs dédiés aux cas positifs ne nécessitant pas une hospitalisation, afin d'éviter le confinement des résidents dans les chambres. Ces espaces doivent permettre un 	<p><u>Dépistage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Application de la stratégie de dépistage de l'ARS Occitanie : dépistage de tous les personnels (cf. fiche 1c https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ; <input type="checkbox"/> Pour les professionnels positifs : arrêt de l'activité professionnelle pendant 7 jours minimum, retour 48h après la disparition des symptômes (fièvre). Respect des mesures barrières renforcées pendant les 7 jours suivants (avis HCSP du 23 mai) => voir modalités et détails dans la fiche 1c notamment pour les personnels immunodéprimés ; <input type="checkbox"/> Dans le cas où le personnel non remplaçable serait porteur du SRAS-CoV-2 et asymptomatique, la possibilité dégradée d'un maintien en poste avec un renforcement des mesures de précaution et d'hygiène est envisageable afin que la balance bénéfice/risque ne soit pas défavorable (avis HCSP du 23 mai) ; <input type="checkbox"/> Pour les professionnels négatifs : tests à renouveler tous les 7 à 10 jours jusqu'à l'absence de nouveau cas identifié dans la structure ; <p><u>Professionnels extérieurs :</u></p>	<p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Report des admissions à l'exception des situations d'urgence (sorties d'hospitalisation ou maintien à domicile critique). Pour toute admission, réalisation préalable d'un test Covid et isolement de 7 jours est requis ; <p><u>Visites extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Les visites sont suspendues, sur tout ou partie de l'établissement en fonction de sa configuration et de la situation sanitaire. Ces mesures sont prises sur décision de la direction de l'établissement et pour une durée déterminée (de l'ordre de 7 jours) renouvelable selon la situation. <input checked="" type="checkbox"/> Il convient de s'assurer que chaque résident dispose d'un moyen numérique/téléphonique pour garder un lien à sa famille. Il est rappelé que les moyens partagés de communication (tablette par exemple) devront être désinfectés après chaque utilisation. <input checked="" type="checkbox"/> Les visites des proches peuvent être autorisées à titre exceptionnel par la direction de l'établissement notamment pour les situations de fin de vie ou dans le cas de troubles psychogériatriques d'un résident. <p>Sorties :</p>

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p>isolement collectif des cas Covid autorisant une déambulation au moins en journée notamment pour les résidents déambulants ;</p> <p><input type="checkbox"/> L'isolement en chambre des cas Covid doit être limité à des situations exceptionnelles pour une durée limitée après concertation collégiale, en recherchant le consentement de la personne et après information de la famille,</p> <p><input type="checkbox"/> Suspension des activités collectives qui ne pourraient pas être organisées en stricte conformité avec les mesures barrières ;</p> <p><u>Dépistage et prise en charge des résidents Covid+ :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Dépistage de tous les résidents en application de la stratégie de dépistage de l'ARS Occitanie (isolement des cas positifs et retest des résidents et personnels négatifs jusqu'à l'absence de nouveau cas : cf. fiche 1c : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) => selon délais et capacités du territoire, selon les priorisations départementales et en lien avec la plateforme Covid PA ;</p> <p><input type="checkbox"/> Discuter collégalement avec la plateforme Covid PA de l'orientation adéquate pour les résidents Covid+. Selon l'état de santé clinique, privilégier si possible l'hospitalisation du 1^{er} résident Covid+ s'il s'agit d'un cas isolé dans l'établissement ou mise en place d'un secteur COVID (Cf. plus haut). Suivre les recommandations concernant également la durée du confinement (fiche 1c : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-</p>	<p><input type="checkbox"/> Principe : Les visites des professionnels extérieurs et des bénévoles formés participant au projet de soin sont maintenues pour assurer la continuité de l'accompagnement et éviter les ruptures susceptibles de provoquer une aggravation de la perte d'autonomie de la personne.</p> <p><input type="checkbox"/> L'organisation des consultations peut être revue en concertation avec les professionnels concernés en terme de nombre d'entrée/sorties par jour,</p> <p><input type="checkbox"/> Les consultations pourront être effectuées par télémedecine chaque fois que possible.</p> <p><input type="checkbox"/> Les visites des mandataires judiciaires doivent également pouvoir être maintenues. Les visites des professionnels des cultes peuvent être maintenues.</p> <p><input type="checkbox"/> Toutes ces visites doivent impérativement se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, sous peine de suspension, et selon l'organisation définie par l'établissement. Elles peuvent être momentanément suspendues en fonction des circonstances.</p> <p><u>Ressources humaines :</u></p> <p><input type="checkbox"/> EHPAD prioritaire pour toute demande de renfort RH (https://renfortrh.solidarites-sante.gouv.fr) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Modification des organisations (planning, fiches de poste ...);</p>	<p>Les sorties en dans les familles et pour des activités extérieures sont suspendues temporairement</p> <p><u>Accueil de jour :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Fermeture des accueils de jour. Les personnes ne pouvant plus être accompagnée par l'accueil de jour, doivent se voir proposer, en concertation avec leur aidant, un accompagnement substitutif => contact à prendre avec les plateformes de répit (contact en fiche 8a), le conseil départemental, etc.</p>

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p><i>strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ;</i></p> <p><input type="checkbox"/> Hospitalisation des résidents qui le nécessitent en privilégiant l'admission directe ;</p> <p><u>EPI et Oxygène</u></p> <p><input type="checkbox"/> Suivi renforcé de l'état des stocks : Veiller à l'approvisionnement en masques et équipements de protection individuels (EPI) et constituer un stock de sécurité correspondant à 3 semaines de fonctionnement.</p> <p><input type="checkbox"/> Circuit de distribution de l'oxygène : veiller au suivi de l'approvisionnement et des stocks en oxygène.</p>		

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p>NIVEAU I Circulation du virus faible et pas de cluster dans la commune de l'EHPAD/USLD</p>	<p>Gouvernance et organisation de l'établissement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Anticipation des mesures à mettre en place en cas de dégradation de la situation épidémique (sur consultation du CVS) ; <input type="checkbox"/> Constitution d'un stock suffisant d'équipements individuels de protection (EPI) : stock de sécurité (cf. fiche 1.b https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ; <input type="checkbox"/> Constitution du chariot de médicaments d'urgence <input type="checkbox"/> Vérification du circuit de distribution de l'oxygène et anticipation de difficultés éventuelles <input type="checkbox"/> Mise à disposition de solutions hydro alcoolique aux différents points de passage en établissement ; <input type="checkbox"/> Tenue à jour des dossiers médicaux et des informations relatives aux professionnels et résidents (renseignements sécurité sociale, mutuelle, coord.) afin d'assurer la réactivité du test généralisé si cas positif ; <input type="checkbox"/> Création d'un compte sur la plateforme https://renforrh.solidarites-sante.gouv.fr/ pour une activation plus rapide en cas de besoin de renfort RH urgent (cf. fiche 3.a : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) ; <input type="checkbox"/> Conserver si possible une chambre individuelle « sas » au cas où un résident présente des symptômes évocateurs du Covid ; 	<p>Prévention/Dépistage :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Tout personnel présentant des symptômes évocateurs du Covid ne peut entrer dans l'établissement ; <input type="checkbox"/> Test virologique (RT-PCR/antigénique) proposé aux nouveaux professionnels permanents et temporaires aux retours de congés des membres du personnel et aux situations prévues dans MARS73 consultable ici : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees ; <p>Rappel des mesures barrières et formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Port du masque chirurgical obligatoire et permanent pour tout le personnel de l'EHPAD ; <input type="checkbox"/> Vigilance des personnels de l'établissement lorsqu'ils sont en dehors de l'EHPAD et notamment respect strict des mesures barrières (Fiche 1a : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) et de la distanciation physique pendant certaines activités où le port du masque n'est pas possible, tels que les repas ou encore pendant les temps de pause ; <input type="checkbox"/> Si l'ESMS fait appel à des personnels temporaires ou à des bénévoles, une attention particulière devra être portée à leur formation aux gestes barrières ; <input type="checkbox"/> Formations régulières du personnel permanent et des familles rendant visite à leurs proches également recommandées, étant en 	<p>Admission :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Test RT-PCR négatif préalable et le résident doit être admis en chambre individuelle pendant 7 jours + surveillance rapprochée et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid ; <p>Visites extérieures :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Demander à tout visiteur présentant des symptômes évocateurs du Covid ou en contact avec une personne potentiellement Covid ou suspecte de Covid de le signaler à l'EHPAD. Ce visiteur ne peut alors pas entrer dans l'établissement jusqu'à la présentation d'un test RT-PCR négatif (décision à réexaminer en fonction de la situation de la personne vis-à-vis du virus) ; <input type="checkbox"/> Application stricte des mesures barrières => Fiche 1a : lavage des mains, précautions gouttelettes dont port du masque chirurgical obligatoire, protocoles de désinfection et respect de la distanciation physique https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees ; <p>Sortie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Liberté d'aller et de venir des résidents à l'extérieur dans le respect des mesures barrières (lavage des mains, port du masque, distanciation physique) ; <input type="checkbox"/> Traçage des visiteurs et des sorties pour faciliter le contact tracing si un cas apparaît ;

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p><input type="checkbox"/> <i>Maintien des activités dans les conditions habituelles et dans le respect des mesures barrières ;</i></p> <p><u>Dépistage :</u></p> <p><input type="checkbox"/> <i>Surveillance quotidienne des signes évocateurs de Covid chez les personnes âgées, notamment les signes respiratoires, la fièvre, mais également la perte du goût et de l'odorat, un syndrome confusionnel, malaise, chutes et les syndromes digestifs ;</i></p> <p><input type="checkbox"/> Test virologique (RT-PCR/antigénique selon indication des recommandations) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>au moindre symptôme évocateur de Covid chez un résident et/ou un personnel,</i> - <i>avant le retour du résident après un séjour à l'extérieur de l'EHPAD,</i> - <i>au retour de congés des personnels et aux situations prévues par le MARS73 consultable ici : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees;</i> 	<p><i>tout état de cause utile pour les infections transmissibles de type grippe ou gastroentérite ;</i></p> <p><input type="checkbox"/> <i>Affichage dans les lieux communs des règles de mesures barrières ;</i></p>	

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p>NIVEAU II Présence d'un cluster en proximité de l'EHPAD/USLD et/ou circulation plus importante du virus</p>	<p>Les mesures s'ajoutent aux mesures précédentes : => mesures à réexaminer chaque semaine en fonction de la situation épidémique du territoire => alerte des établissements concernés par l'ARS (via les DD)</p>		
	<p><u>Gouvernance et organisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Vérification que toutes les procédures ARS peuvent être appliquées en cas de passage en Niveau III ; <input type="checkbox"/> Anticipation des besoins de renfort RH ; <input type="checkbox"/> Désignation d'un médecin référent Covid en l'absence de médecin coordonnateur (une aide de la plateforme Covid PA peut être sollicitée) ; 	<p><u>Prévention :</u></p> <p><i>Pour le personnel de l'EHPAD/USLD :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Recherche systématique des symptômes évocateurs de Covid avec prise de température avant la prise de poste ; <input type="checkbox"/> Sollicitation du CPIAS et/ou de l'EMH pour mise en place des mesures de protections complémentaires nécessaires et adaptées ; <input type="checkbox"/> Affichage dans l'établissement des contacts d'appui psychologique (cf. fiches 5a, 5b et 5c https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) <p><i>Pour les professionnels de santé :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Maintien des consultations au sein de l'EHPAD, favoriser la téléconsultation si possible ; <p><i>Pour les autres professionnels extérieurs :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Arrêt de l'intervention au sein de l'EHPAD des autres professionnels extérieurs non indispensables ; <input type="checkbox"/> Interdiction d'entrer dans l'établissement pour les livreurs et les ambulanciers (sauf cas d'urgence) ; <input type="checkbox"/> Principe : suspension des formations sur site par un formateur extérieur Exception : nécessité de maintenir les formations réglementaires (exemple : incendie) ou dont les thématiques sont jugées prioritaires dans le respect des gestes barrières. 	<p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Admissions si et seulement si test RT-PCR négatif préalable et si résident admis en chambre individuelle pendant 7 jours + surveillance rapprochée et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid ; <p><u>Visites extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Encadrement des visites sur RDV selon des modalités adaptées à la situation et à l'établissement (modulation du format des visites) => Possibilité de demander l'appui de la plateforme Covid PA ; <p><u>Sortie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suspension temporaire des sorties pour convenance personnelle à l'extérieur pour les résidents, sauf si test RT-PCR négatif avant le retour du résident. Sorties pour raison médicale maintenues ; <p><u>Courrier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Procédures adaptées concernant le courrier et les colis destinés aux résidents ;

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
<p>NIVEAU III Reprise épidémique forte dans un territoire, dans le département ou 2^e vague généralisée</p>	<p>Les mesures s'ajoutent aux mesures précédentes : => Mise en œuvre pendant 2 semaines, puis examen de la situation pour une éventuelle reconduction en fonction de la situation de l'établissement et/ou du territoire</p>		
	<p><u>Gouvernance et organisation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Activation ou réactivation du plan bleu ; <input type="checkbox"/> Organisation d'une cellule décisionnelle Covid (directeur, médecin co, cadre de santé ou IDEC, etc.) et désignation d'un référent COVID-19 chargé du suivi administratif (renseignement outil SPF de signalement des cas notamment) ; <input type="checkbox"/> Travail sur des directives anticipées vis-à-vis de l'hospitalisation des résidents en cas d'infection Covid ; <input type="checkbox"/> Rappel des protocoles de prise en charge de la dyspnée (et autres symptômes respiratoires), de sédation profonde et continue en cas d'asphyxie et de la conduite à tenir en phase agonique (SFAP) => voir site REHPA COVID19 et plateforme Covid PA ; <p><u>EPI et Oxygène</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suivi renforcé de l'état des stocks : veiller au suivi de l'approvisionnement et des stocks en oxygène/ circuit distribution de l'oxygène. Veiller à l'approvisionnement en masques et équipements de protection individuels (EPI) et constituer un stock de sécurité correspondant à 3 semaines de fonctionnement. 	<p><u>Dépistage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rappel : dépistage de tout personnel présentant des symptômes évocateurs (cf. fiche 1c du kit : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) Si un cas positif est détecté, voir recommandations précisées à la ligne jaune du tableau ci-dessus. <p><u>Prévention et formations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Reprise de contact avec le Cpias/équipe opérationnelles d'hygiène (EOH) ou les équipes mobiles d'hygiène (EMH) pour vérifier et éventuellement renforcer les protocoles d'hygiène et de prévention ; <input type="checkbox"/> Organisation systématique d'un rappel des précautions standard dont les gestes barrières aux personnels (le port des EPI et leur retrait en toute sécurité devra être rappelé), qui doivent être appliqués en toutes circonstances (y compris lors des pauses) ; <input type="checkbox"/> Organisation d'une formation rapide sur l'hygiène des mains le port d'un masque chirurgical et autres gestes barrières à destination des proches aidants des résidents particulièrement vulnérables (ces proches ayant 	<p><u>Admission :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Admissions si et seulement si test RT-PCR négatif préalable et si résident admis en chambre individuelle pendant 7 jours + Surveillance rapprochée et test RT-PCR au moindre symptôme évocateur de Covid ; <p><u>Sortie :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Suspension temporaire des sorties dans les familles ; <input type="checkbox"/> Suspension temporaire des activités extérieures ; <p><u>Visites extérieures :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> 10 règles clés (cf. consignes ministérielles du consultable dans le kit PA) <ol style="list-style-type: none"> 1. Les gestes barrières sont respectés en toute circonstance. Le port du masque est impératif pendant toute la durée de la visite. Une vidéo rappelant ces gestes est disponible sur le site du ministère de la santé et peut être diffusée à l'entrée dans l'établissement. 2. Les visites des proches sont organisées uniquement sur rendez-vous, en semaine et le week-end. Les directions des établissements

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p><u>Anticipation d'éventuels cas Covid+ :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Anticipation de la survenue d'un cas chez les professionnels ou résidents par la rédaction d'une procédure décrivant l'organisation et les conduites pour une réactivité optimale ; <input type="checkbox"/> En lien avec l'équipe d'hygiène, anticipation de la constitution ou reconstitution d'un secteur dédié aux cas suspects ou confirmés de Covid19, ou solutions alternatives permettant l'isolement collectif des cas positifs et autorisation un espace de déambulation, au moins diurne, des résidents déambulant ; <input type="checkbox"/> L'établissement doit recueillir l'avis de la plateforme COVID PA et de la DDARS pour réévaluer la situation et permettre d'ajuster au mieux la réponse à la situation épidémique (réunions à organiser selon une fréquence à définir ensemble) ; <input type="checkbox"/> Réactivation du lien avec un établissement de santé Covid 19 définissant les modalités de coopération et d'échange de bonnes pratiques et mise à jour de la convention avec un établissement de santé Covid-19 définissant les modalités de coopérations et d'échange de bonnes pratiques ; A défaut, contact avec la plateforme Covid PA ; <input type="checkbox"/> Mise à jour ou adaptation de la procédure d'hospitalisation et de retour en établissement ou à domicile ; <p><u>Dépistage :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Rappel : dépistage par RT-PCR de tout 	<p>vocation à poursuivre les visites aux résidents ayant besoin d'eux pour les actes de la vie quotidienne) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Mise à jour ou adaptation du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux, des chambres ou du logement ; <p><u>Professionnels extérieurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Principe : Les visites des professionnels extérieurs et des bénévoles formés participant au projet de soin sont maintenues pour assurer la continuité de l'accompagnement et éviter les ruptures susceptibles de provoquer une aggravation de la perte d'autonomie de la personne. <input type="checkbox"/> L'organisation des consultations nécessaires et/ou urgentes peut être revue en concertation avec les professionnels concernés en terme de nombre d'entrée/sorties par jour. Les consultations pourront être effectuées par télémedecine chaque fois que possible. <input type="checkbox"/> Les visites des mandataires judiciaires doivent également pouvoir être maintenues. Les visites des professionnels des cultes peuvent être maintenues. <input type="checkbox"/> Toutes ces visites doivent impérativement se dérouler dans le strict respect des gestes barrières, sous peine de suspension, et selon l'organisation définie par l'établissement. Elles peuvent être momentanément suspendues en fonction des circonstances 	<p>peuvent fixer un nombre limité de visiteur par résident et/ou un nombre maximal de visiteurs simultanément par plage de RDV.</p> <ol style="list-style-type: none"> 3. Chaque visiteur complète un registre en mentionnant son nom, adresse et numéro de téléphone. 4. Chaque visiteur doit signer une charte engageant à porter un masque et à respecter la distance physique et les gestes barrières pendant la durée de la visite. 5. Une zone de désinfection et de contrôle est aménagée à l'entrée de l'établissement pour l'application du gel hydroalcoolique et la vérification du port du masque. 6. Les visites se tiennent dans un espace dédié aménagé pour garantir le respect des gestes barrières. Il convient d'aérer régulièrement l'espace et de procéder au bio-nettoyage des locaux, notamment entre chaque visite. 7. Les visites des proches dans les chambres sont suspendues sauf accord de la direction (exceptions des résidents ne pouvant pas se déplacer, ayant impérativement besoin de leurs proches aidants pour accomplir certains actes de la vie quotidienne², ou pour les situations de fin de vie). 8. Les directions des établissements suspendront toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place. 9. Les résidents et leurs proches sont régulièrement informés des mesures.

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p>personnel présentant des symptômes évocateurs (cf. fiche 1c du kit : https://www.occitanie.ars.sante.fr/covid19-strategie-de-prevention-des-personnes-agees) Si un cas positif est détecté, voir recommandations précisées à la ligne jaune du tableau ci-dessus.</p> <p><input type="checkbox"/> Conventionner avec un laboratoire pour garantir un accès préférentiel de l'établissement à l'analyse des prélèvements ; en cas de difficulté d'accès, se rapprocher de l'ARS pour mettre en place un lien privilégier avec un laboratoire hospitalier ou toute forme d'intervention alternative ;</p> <p><input type="checkbox"/> Identifier une personne référente (médecin coordonnateur ou cadre infirmier de préférence), chargée d'assurer l'accès rapide de toute personne symptomatique (résident ou professionnel) à un test de dépistage et d'organiser la formation des professionnels à la réalisation des tests ;</p> <p><u>Circulation au sein de l'établissement :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Eviter au maximum le confinement en chambre des résidents COVID négatif en le limitant à des situations exceptionnelles (décision collégiale, consultation de l'astreinte personnes âgées du territoire, recherche du consentement de la personne, durée limitée et révision régulière des mesures) ;</p> <p><input type="checkbox"/> Dans ce cadre, il est recommandé d'identifier les organisations ou aménagements possibles permettant de ne pas confiner les personnes, et organiser les activités collectives en petits groupes pouvant persister dans le respect strict des mesures barrières ;</p>	<p><u>Télétravail :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Mise en place du télétravail pour le personnel administratif.</p>	<p>10. Les visiteurs sont invités à réaliser un test de dépistage en amont de la visite et par leurs propres moyens – le déploiement des tests antigéniques pourra permettre aux visiteurs de réaliser ce dépistage.</p> <p><u>Hygiène :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Organisation d'une formation rapide sur l'hygiène des mains, le port d'un masque chirurgical et autres gestes barrières à destination des proches aidants des résidents particulièrement vulnérables au syndrome de glissement (les proches ayant vocation à poursuivre les visites aux résidents ayant besoin d'eux pour les actes de la vie quotidienne) ;</p> <p><u>Communication aux familles :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Information sur la situation et les mesures mises en place, sur les modalités d'organisation des visites, information systématique sur les modalités d'accès à l'établissement pour l'accompagnement de la fin de vie, sur les solutions de médiation à leur disposition en cas de difficulté ;</p> <p><u>Accueil de jour :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Fermeture des accueils de jour n'ayant pas d'entrée séparée</p> <p><input type="checkbox"/> Dans les accueils de jour disposant d'une entrée séparée : limitation de l'accueil de groupes constitués de 8 à 10 personnes (dans les accueils de jour de grande capacité et dans</p>

NIVEAU / SITUATIONS	MESURES LIEES A LA VIE DE L'EHPAD	MESURES SPECIFIQUES AUX PROFESSIONNELS	MESURES LIEES A L'EXTERIEUR
	<p><input type="checkbox"/> Maintien des activités collectives par petits groupes si elles sont compatibles avec les gestes barrières et avec la situation sanitaire de l'établissement. Dans tous les cas la pièce utilisée sera aérée à la fin de l'activité et elle devra faire l'objet d'un bionettoyage. Le confinement en chambre est limité à la stricte nécessité.</p> <p><u>Hygiène et gestion des déchets :</u></p> <p><input type="checkbox"/> Mise à jour ou adaptation du protocole d'hygiène, de nettoyage et de désinfection des locaux, des chambres ou du logement ;</p> <p><input type="checkbox"/> Reprise de contact avec Cpias/Equipe opérationnelle d'Hygiène (EOH) ou les équipes mobiles d'Hygiène (EMH) pour vérifier et éventuellement renforcer les protocoles d'hygiène et de prévention ;</p> <p><input type="checkbox"/> Mise à jour ou adaptation du protocole du circuit des déchets d'activité de soins à risque infectieux (DASRI).</p>		<p><i>le respect strict de la séparation des groupes, plusieurs sous-groupes de 8 à 10 personnes sont possibles). Les personnes présentant des vulnérabilités particulières (risque de dégradation de l'autonomie, épuisement de l'aidant) seront privilégiées ;</i></p> <p><input type="checkbox"/> Renforcement des mesures de prévention : Repérage biquotidien des signes et symptômes des personnels et des professionnels, prise de température à l'arrivée et au départ de la personne, traçabilité dans le dossier de soin des personnes accueillies. Vigilance particulière au respect des gestes barrières lors de la prise des repas et pendant les transports.</p> <p><input type="checkbox"/> Les personnes ne pouvant plus être accompagnées par l'accueil de jour doivent se voir proposer, en concertation avec leur aidant, un accompagnement substitutif, => contact à prendre avec les plateformes de répit (contact en fiche 8a), le conseil départemental, etc.</p>